



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mil -vingt-quatre et le 22 février à 19 h 00,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montmartin-sur-Mer, convoqués en urgence le 21 février 2024 en vertu de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. QUESNEL Bruno, Maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Mathieu, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Patrice DESBLEUMORTIERS), M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. BOURGUET Patrice.

Absents excusés : Mme LECERF Fabienne, Mme BOURDIN Isabelle.

Absente non-excusee :

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Daniel

Date de convocation : 21 février 2024

Date d'affichage : 21 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur POISSON Daniel est choisi comme secrétaire de séance.

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 21 février 2024, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 22 février 2024.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à une délibération manquante pour finaliser la signature de la cession de bien immobiliers concernant la vente du camping « Les Gravelets » qui a lieu lundi prochain : à savoir le lundi 26 février 2024 ainsi que l'accord du conseil municipal pour la signature du bail commercial.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'urgence au regard de la signature de la vente du camping « Les Gravelets » qui a lieux dans les prochains jours ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal

Ordre du jour

1. Signature bail commercial et la cession de biens mobiliers concernant le camping « Les Gravelets ».

1- Signature bail commercial et la cession de biens mobiliers concernant le camping « Les Gravelets »

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le camping municipal dénommé « LES GRAVELETS » situé sur le territoire de la Commune de MONTMARTIN SUR MER (50590), a été exploité directement par la Commune de MONTMARTIN SUR MER (50590), pendant environ 35 ans, comme dépendant de son domaine public.

Suivant convention en date du 31 mai 2018, la Commune de MONTMARTIN SUR MER (50590), a décidé de déléguer la gestion de ce camping municipal par une délégation de service public au profit du délégataire à savoir la société dénommée « LE VIROLO », société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à MONTMARTIN SUR MER (50590), 3 rue du Rey, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 839 693 256. La convention s'est achevée au 31 octobre 2023.

En vue de permettre la cession d'éléments d'actifs et d'éléments exclusifs permettant l'exploitation à titre privé du camping « LES GRAVELETS », il a été procédé ainsi qu'il sera dit ci-après, à la désaffectation et au déclassement du camping municipal « LES GRAVELETS ». La cession d'éléments d'actifs et d'éléments exclusifs objet des présentes ne saurait revêtir le qualificatif de « fonds de commerce », la propriété commerciale sur le domaine public ne pouvant exister, l'exercice d'une mission de service public jusqu'alors exercée dans le cadre de la gestion du camping ne pouvant dès lors être considéré comme représentatif d'un fonds de commerce. Par analogie la présente cession est dépourvue de toute cession de clientèle sans laquelle un fonds de commerce ne saurait exister.

Suivant délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2023 et 19 juillet 2023, le conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement du camping municipal « LES GRAVELETS », et ce à compter du jour suivant la fin effective du contrat de délégation de service public en cours, déclassement et désaffectation justifiées par la décision de la Commune de ne pas renouveler le mode de gestion déléguée du camping et d'interrompre ainsi l'activité de service public de ce bien.

Monsieur le Maire, demande à ce que Madame FAUTRAT Aurélie, 1^{ère} adjointe puisse signer l'acte car, il sera absent lors de ladite signature.

Vu, la délibération n° 2023/22/06-10 Présentation des modes de gestion possibles du camping municipal « Les Gravelets » à l'issue de la délégation de service public en cours ;

Vu, la délibération n° 2023/22/06-11 portant désaffectation et déclassement du camping municipal « Les Gravelets » ;

Vu, la délibération n° 2023/19/07-03 modification de la délibération n°2023/22/06-11 portant désaffectation et déclassement du camping municipal « Les Gravelets » ;

Vu, la délibération n°2023/07/12-09 portant validation vente camping « Les Gravelets » ;

Vu, les discussions et négociations conduites par Monsieur le Maire en vue de la conclusion d'un bail commercial ;

Vu, le projet de cession de biens mobiliers annexé ;

Vu, le projet de bail commercial annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que la présente délibération est complémentaire à la délibération n°2023/07/12-09 portant validation vente camping « Les Gravelets » ;
- **APPROUVE** le projet de cession de biens mobiliers annexé ;
- **AUTORISE** la 1^{ère} adjointe, Madame FAUTRAT Aurélie à signer la cession de biens mobiliers concernant la vente du camping « Les Gravelets » moyennant le prix principal de 110 000,00€ et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- **APPROUVE** le projet bail commercial annexé ;
- **AUTORISE** la 1^{ère} adjointe, Madame FAUTRAT Aurélie à signer ce bail commercial moyennant un loyer annuel de 12 000,00 € H.T. portant sur les parcelles cadastrées AE numéro 75 ; AE numéro 77 (hormis le local des toilettes publiques) AE numéro 311 ; B numéros 199, 273, 274 et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/22/02-01

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10

Le secrétaire de séance,



Monsieur POISSON Daniel

Le Maire,



Monsieur QUESNEL Bruno

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 23 février 2024